

ANNEXE B

TABLEAU COMPARATIF CONCERNANT LE CONTENU DES RAPPORTS NARRATIFS COMPLETS, RAPPORTS ABRÉGÉS ET RAPPORTS DE MISE À JOUR.

RAPPORTS NARRATIFS COMPLETS	RAPPORTS ABRÉGÉS	RAPPORTS DE MISE À JOUR
1. Identification et description élaborée de l'immeuble.	1. Identification et description résumée de l'immeuble.	1. Identification de l'immeuble.
2. Mention des droits évalués.	2. Mention des droits évalués.	2. Mention des droits évalués.
3. Mention du but et de la fin de l'évaluation.	3. Mention du but et de la fin de l'évaluation.	3. Mention du but et de la fin de l'évaluation.
4. Définition complète de la valeur recherchée.	4. Définition complète de la valeur recherchée.	4. Mention de la valeur recherchée.
5. Mention de la date de l'évaluation.	5. Mention de la date de l'évaluation.	5. Mention de la date de l'évaluation.
6. Brève référence à l'étendue du travail.	6. Description résumée de l'étendue du travail.	6. Description élaborée de l'étendue du travail.
7. Mention des réserves et des hypothèses.	7. Mention des réserves et des hypothèses.	7. Mention des réserves et des hypothèses.
8. Description des informations retenues, du processus d'évaluation, du raisonnement au soutien des analyses, de l'opinion et de la conclusion.	8. Résumé des informations retenues, du processus d'évaluation, du raisonnement au soutien des analyses, de l'opinion et de la conclusion.	8. Brève référence au processus d'évaluation suivi. Mention de la conclusion de valeur et indication de l'existence d'un dossier complet d'informations.
9. Description de l'usage le meilleur et le plus profitable.	9. Résumé de l'usage le meilleur et le plus profitable.	9. Mention de l'usage le meilleur et le plus profitable.
10. Explication et justification du rejet de l'une ou de deux méthodes d'évaluation.	10. Explication et justification du rejet de l'une ou de deux méthodes d'évaluation.	10. Mention du rejet de l'une ou de deux méthodes d'évaluation.
11. Mention de la conformité ou de la non-conformité de l'évaluation à la substance décrite à la règle 1.2. En cas de non-conformité, description des éléments de non-conformité.	11. Mention de la conformité ou de la non-conformité de l'évaluation à la substance décrite à la règle 1.2. En cas de non-conformité, résumé des éléments de non-conformité.	11. Mention de la conformité ou de la non-conformité de l'évaluation à la substance décrite à la règle 1.2. En cas de non-conformité, mention des éléments de non-conformité.
12. Inclusion de l'attestation signée et datée de l'évaluateur.	12. Inclusion de l'attestation signée et datée de l'évaluateur.	12. Inclusion de l'attestation signée et datée de l'évaluateur.